



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

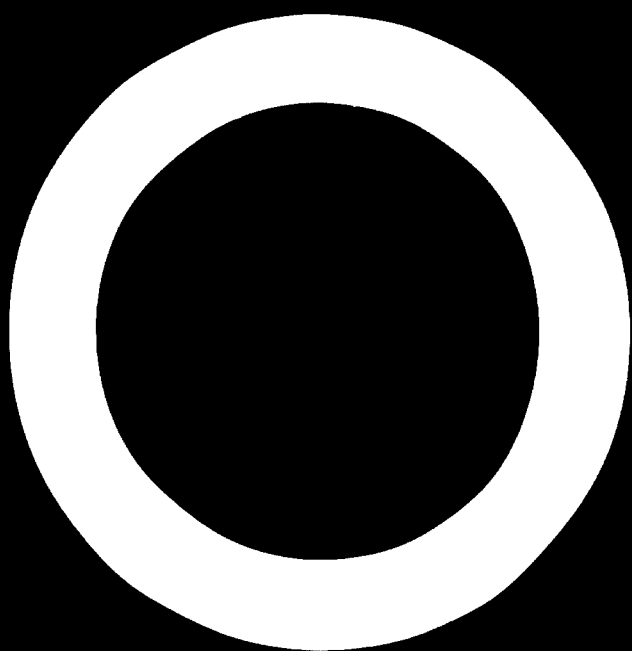
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

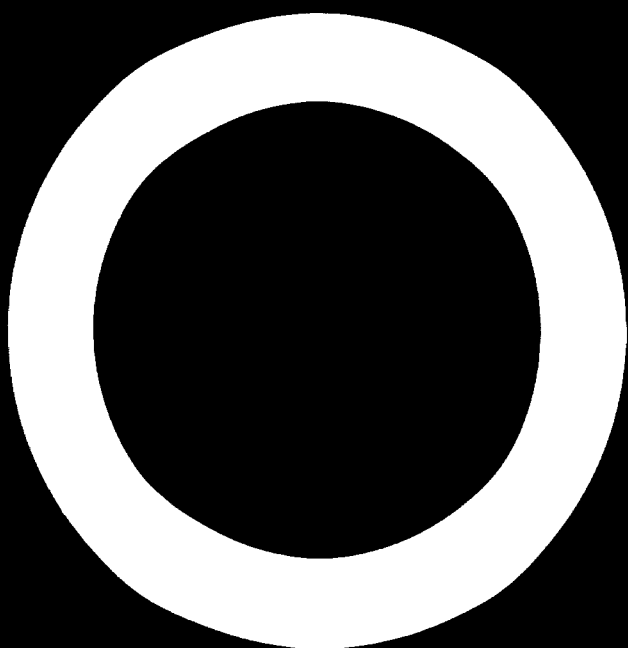
INSTITUTIONS ET SERVICES
DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

PROGRAMME
D'ADMINISTRATION
INDUSTRIELLE



NATIONS UNIES





**INSTITUTIONS ET SERVICES
DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**PROGRAMME
D'ADMINISTRATION
INDUSTRIELLE**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
Vienne**

La présente brochure fait partie d'une série de publications destinées à faire connaître aux pays en voie de développement la nature de l'assistance que peut leur fournir l'ONUDI pour la mise en œuvre de leurs programmes d'industrialisation.

Introduction

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies en tant qu'organisme autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser et encourager l'industrialisation des pays en voie de développement. C'est à elle qu'il appartient au premier chef de coordonner toutes les activités entreprises dans ce domaine par les organismes des Nations Unies. L'ONUDI, dont le siège est à Vienne, a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1967.

L'ONUDI fournit aux gouvernements et aux organisations, sous forme de conseils, de rencontres promotionnelles et de services de formation, une assistance pour la mise en place, la réorganisation ou le renforcement de l'infrastructure industrielle. Cette assistance est fournie aux termes d'accords conclus entre les gouvernements qui en font la demande et l'ONUDI ainsi que, dans la plupart des cas, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le rôle que l'ONUDI est appelée à jouer dans les projets d'assistance technique peut revêtir diverses formes, selon les besoins du gouvernement requérant et l'importance des projets qui peuvent porter sur :

La fourniture d'experts;

L'octroi de bourses de formation, soit à titre individuel, soit à l'occasion de programmes de formation en groupe organisés par l'ONUDI ou d'autres institutions;

La fourniture de matériel;

L'envoi de fonctionnaires du Siège ou de consultants de l'ONUDI en missions préliminaires ou consultatives de courte durée (un mois au maximum);

Toute autre forme d'assistance arrêtée de concert par le gouvernement et l'ONUDI.

Nature et rôle de l'administration industrielle

Le succès du développement industriel dépend, pour une part, de la bonne organisation des services administratifs compétents ainsi que de leur aptitude à appliquer les politiques fixées et à stimuler les activités industrielles.

L'administration industrielle publique, c'est-à-dire les services administratifs créés au niveau national, comprend notamment les départements ministériels qui s'occupent directement de l'industrie, les autres ministères et organismes publics qui jouent un rôle dans le développement industriel, et les diverses institutions ayant pour vocation de servir l'industrie dans leurs pays respectifs. Dans les pays où le secteur industriel est nationalisé, l'industrie dans son ensemble fait partie de l'administration industrielle publique.

L'administration industrielle doit être étudiée sous divers aspects : organisation, définition, coordination et corrélation des fonctions; personnel; et intégration dans l'ensemble de l'administration. L'administration industrielle ne doit pas seulement fonctionner efficacement, elle doit aussi être capable d'appliquer les politiques fixées.

Exemples d'assistance technique fournie par l'ONUDI

Pour renforcer l'administration industrielle, l'ONUDI fournit une assistance dans les domaines suivants :

- Amélioration des services administratifs existants;
- Réorganisation de ces services en fonction des objectifs de la politique industrielle;
- Évaluation de l'efficacité de l'administration;
- Conseils aux différents services pour l'organisation de leurs activités,
- Coordination des services et des fonctions des départements ministériels s'occupant de l'industrie;
- Introduction dans l'administration industrielle des méthodes de planification utilisées dans les entreprises;

Formation d'administrateurs industriels;
 Amélioration de la gestion des entreprises du secteur public;
 Création, au sein des ministères compétents, de services nationaux de recherche et d'organisation ayant pour mission permanente d'étudier les problèmes fondamentaux relatifs à l'organisation et à l'efficacité de l'administration et de donner des conseils dans ce domaine.

Dans certains cas, une mission consultative de courte durée, effectuée par un seul expert, suffit pour résoudre un problème. Dans d'autres, il faut envoyer une équipe de spécialistes qui collaboreront avec les fonctionnaires du pays pour proposer ou introduire des réformes et pour élaborer de nouvelles structures.

Sources de financement

Le financement des projets d'assistance technique ou des travaux préparatoires à ces projets peut être assuré par plusieurs sources dont on trouvera la liste ci-après.

TYPÉ DE PROJET ET SOURCE DE FINANCEMENT

<i>Type de projet</i>	<i>Approbation donnée par</i>
Grands projets (participation du PNUD supérieure à 150 000 dollars) financés au titre des chiffres indicatifs de planification du PNUD (CIP)	PNUD, New York
Petits projets (participation du PNUD ne dépassant pas 150 000 dollars) financés au titre des CIP du PNUD	Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays ^a
Projets (quels qu'ils soient) financés sur des fonds de l'ONUDI provenant de contributions volontaires	ONUDI, Vienne

TYPÉ DE PROJET ET SOURCE DE FINANCEMENT

suite:

<i>Type de projet</i>	<i>Approbation donnée par</i>
Projets financés au titre des services industriels spéciaux (SIS) (participation de l'ONUDI généralement inférieure à 50 000 dollars)	Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays
Missions de courte durée de fonctionnaires du Siège ou de consultants de l'ONUDI financées au titre des CIP du PNUD, des SIS ou sur des fonds de l'ONUDI	Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays et ONUDI, Vienne ONUDI, Vienne

Note. L'ONUDI elle-même ne peut financer intégralement ou partiellement de nouvelles entreprises industrielles, sauf dans le cas de petites entreprises pilotes. Les capitaux nécessaires doivent être obtenus auprès de banques de développement, d'organismes d'investissement privés et autres institutions financières. L'ONUDI peut néanmoins, par le biais de son programme de promotion des investissements, mettre en rapport ceux qui ont besoin de capitaux, de connaissances techniques ou d'associés dans des entreprises à risques partagés et ceux qui peuvent satisfaire à un ou plusieurs de ces *desiderata*.

^aCertains types de petits projets au titre des CIP du PNUD doivent avoir l'approbation du PNUD, New York.

Comment demander l'assistance de l'ONUDI

Toutes les demandes d'assistance de l'ONUDI doivent, en règle générale, comporter une brève description du but visé, de la durée et du type d'assistance requise. Elles doivent être acheminées par l'intermédiaire des services gouvernementaux compétents jusqu'au Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays qui assure les fonctions de représentant local de l'ONUDI. Si les demandeurs souhaitent avoir des entretiens préalables concernant les projets qu'ils envisagent, les services du Représentant résident peuvent leur ménager une entrevue avec le conseiller industriel hors siège de l'ONUDI affecté à la région.

Pour obtenir de plus amples renseignements
concernant les activités de l'ONUDI, s'adresser à :

Section de l'administration industrielle
Division des services et institutions intéressant
l'industrie

Organisation des Nations Unies pour le
développement industriel

Boîte postale 707

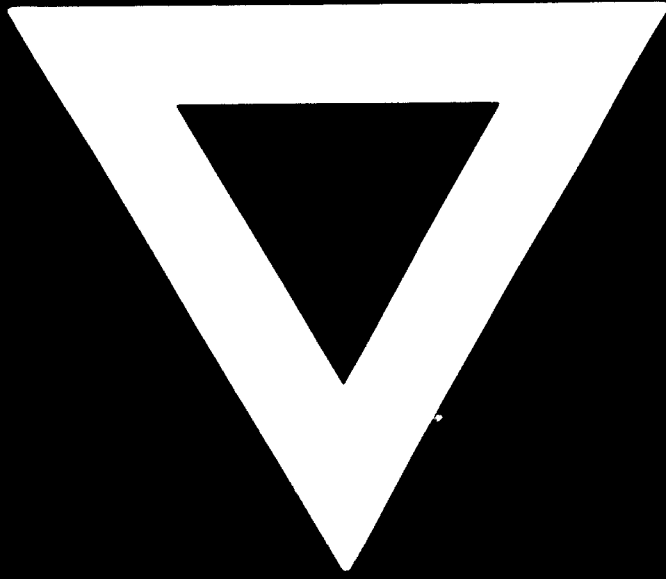
A-1011 Vienne

(Autriche)



Printed in Austria
75-6424—October 1975—1,200

PI/27



76.01.15